



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221006-1411

ARRETE N° ARR/2022/ST/429

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des travaux de **renouvellement du réseau gaz par SLTP pour le compte de GRDF entre le 5 et le 18 rue de Roubaix à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 24 octobre 2022 et ce, jusqu'au 4 novembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 24 octobre 2022 et ce, jusqu'au 4 novembre 2022, la circulation rue de Roubaix à Hem, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue du Petit Flot, sera interdite et mise en « route barrée ».

ARTICLE 3 : À partir du 24 octobre 2022 et ce, jusqu'au 4 novembre 2022, la circulation de tous véhicules venant de l'avenue Charles de Gaulle vers Roubaix sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction de tourner vers la rue de Roubaix.
- Une déviation sera mise en place via :
 - l'avenue Gustave Delory (Roubaix),
 - l'avenue Mozart,
 - l'avenue de la Marne,
 - la rue du Petit Flot.

ARTICLE 4 : À partir du 24 octobre 2022 et ce, jusqu'au 4 novembre 2022, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matin, l'entreprise SLTP facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation seront mis en place par l'entreprise SLTP.

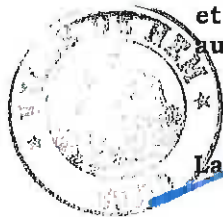
ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, la Mairie de Roubaix et à l'entreprise SLTP - 13 rue de la Rivière - 02000 ETOUVELLES.

Fait à HEM, le

15 OCT. 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR